

# ÉCHO DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021

Mieux encadrer  
les meublés de tourisme



## MIEUX ENCADRER LES MEUBLÉS DE TOURISME

Les locations de meublés de tourisme via les plateformes type AirBnB déstabilisent le marché de l'immobilier et le secteur de l'hôtellerie. La Ville de Lyon, dans son combat pour le logement pour tous et toutes, se dote d'un nouvel outil afin d'encadrer les pratiques des plateformes et de les forcer à respecter la loi.

Présentation du rapport «Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés», par Aline Guitard, adjointe du 4<sup>ème</sup> arrondissement à l'urbanisme et au logement, et les débats qui ont suivi, lors du Conseil d'arrondissement du 4<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

[Voir ou revoir le CA de Lyon 4<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> décembre 2021.](#)

➔ Prochain Conseil d'arrondissement : 16 mars 2022, à 18h30.  
En visioconférence. A suivre sur le [site internet de la mairie du 4<sup>ème</sup>](#)

ALINE GUITARD, rapporteur :

Merci M. Le Maire, cette délibération a trait aux « logements utilisés pour la location en meublé de courte durée et meublé de tourisme ». Pour aller au plus simple, nous allons parler « AirBnB » !

Pour ceux qui s'intéressent un peu à la politique du logement, vous savez que la question des meublés de tourisme est un sujet qui intéresse beaucoup les élus communistes à Lyon comme à Paris où Ian Brossat a été le premier adjoint au logement en France à poser la question des problèmes liés à la prolifération des locations AirBnB.

Et pour ceux qui me connaissent, vous savez à quel point toutes les questions liées à spéculation autour de l'accès au logement et du droit à un toit me tiennent à cœur.

Alors « AirBnB » qu'est-ce que c'est ?

Ces locations temporaires étaient initialement présentées comme des outils au service des plus humbles, une sorte de « coach surfing un peu rémunéré » : la location de particulier à particulier permettrait aux uns de pouvoir partir en vacances en se logeant à moindre coût, aux autres d'arrondir un peu les fins de mois en louant de temps à autre sa résidence principale. Et reconnaissons-le, cela existe ... À la marge !

Ce qui nous préoccupe est d'un tout autre ordre. Ce qui nous préoccupe, c'est la professionnalisation de ces locations temporaires, professionnalisation poussée par les plateformes elles-mêmes qui rivalisent de publicité et d'incitation à devenir « hôte » pour s'enrichir rapidement, allant jusqu'à proposer des formations via Pôle Emploi comme cela s'est vu à Lyon il y a quelques mois.

Qu'est-ce que cela signifie au juste ?

Cela signifie des appartements familiaux achetés par des investisseurs fortunés et découpés en pseudos logements étudiants, jamais habités mais toujours occupés, devenus ainsi infiniment plus rentables pour leur propriétaire mais surtout infiniment moins utiles au vivre-ensemble. Car ce sont des centaines de logements, en particulier en cœur de ville c'est-à-dire en zone extrêmement tendue, qui ne sont plus louables à de vraies familles.

Cela signifie aussi une concurrence déloyale faite à un secteur extrêmement important de notre économie locale : l'hôtellerie. Quand on parle d'hôtellerie, on parle d'un secteur d'emploi encadré par le Code du Travail, avec des normes horaires et de sécurité, le paiement de cotisations sociales. En face, AirBnB, ce sont des petites annonces posées sur les panneaux d'affichage de la Fac, proposant à nos étudiants et étudiantes précaires d'être concierges ou employé.e.s de ménage non déclaré.e.s et payé.e.s au noir.

La Ville de Lyon, dans son combat pour le logement pour tous et toutes, se dotent aujourd'hui d'un nouvel outil afin d'encadrer les pratiques des plateformes et de les forcer à respecter la loi qui prévoit :

- d'une part qu'une location temporaire, réellement temporaire ne peut excéder 120 jours par an (ce qui vous en conviendrez est déjà extrêmement généreux car qui peut réellement laisser sa résidence principale en location 3 mois par an).
- Et qui prévoit d'autre part que les plateformes doivent déclarer aux mairies le décompte de ces jours.

Car au-delà de ce chiffre de 120 jours, le loueur entre dans une autre catégorie et a des devoirs, notamment de compensation, envers la collectivité.

L'interface à laquelle nous adhérons via cette délibération est un outil précieux pour accéder aux données que les plateformes se gardaient bien de communiquer jusque-là et ainsi pouvoir obtenir compensation ou ramener dans le circuit locatif pérenne certains appartements. C'est un premier pas pour mettre le holà à des pratiques qui pénalisent les lyonnaises et les lyonnais depuis trop longtemps.

Nous sommes conscients que cela ne saurait suffire, tant la dérégulation est avancée, ici comme dans d'autres villes, mais c'est un premier pas de géant et c'est pourquoi je vous invite à approuver cette délibération.

DAVID KIMELFELD :

M. le Maire, bien évidemment nous voterons pour cette délibération, même si quelques fois les interventions d'Aline Guitard me feraient presque voter contre d'un coup mais bon... On a des convictions, elle a ses convictions, donc on votera pour.

C'est une délibération très importante puisque cela renforce comme l'a dit Mme Guitard le contrôle, il faut absolument que ce contrôle soit renforcé, cela fait des dégâts considérables et pour notre industrie hôtelière, pour le tourisme mais aussi pour le phénomène que vous avez déclaré.

ANNE PELLET :

Oui je vois, je voulais dire que c'est très clair de la part d'Aline Guitard, que je trouvais tout à fait intéressant cette démarche parce que nous sommes bien évidemment tous saturés de ces pratiques qui vont très très loin, beaucoup plus loin qu'on ne l'imagine et je suis contente que cet outil soit en place et j'attends même des résultats et un suivi si possible.

Rapport 4-21-3265-208

Objet : Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés. Approbation du projet de convention avec l'Etat, la Direction Générale des Entreprises (DGE), le Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN) et les plateformes intermédiaires de meublés.

Rapporteur : ALINE GUITARD

Le rapport est adopté à l'unanimité.